

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-001

Exercice budgétaire 2022 : versement d'un acompte sur la subvention municipale à accorder au CCAS

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 21	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de fonctionner correctement, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, il sera nécessaire, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2022, de lui verser un acompte d'un montant de **50 000 €** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera accordée.

Le montant total de la subvention sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son rapporteur, délibère, et,

65

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte d'un montant de **50 000 €** au cours du 1^{er} trimestre 2022 au bénéfice du CCAS
- **PRECISE** que le montant total de la subvention à accorder au CCAS sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 2 février 2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-002

Exercice Budgétaire 2022 - délibération autorisant Le Maire de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNESSKI

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines opérations 2022 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2022.

Le total de ces propositions représente la somme de 392 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Natures Chapitre	LIBELLES	Crédits ouverts au budget 2021 (hors dépenses imprévues)	Crédits à ouvrir avant le vote du budget
10226	Taxe d'aménagement	5 000 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	0 €
202	Frais réalisation documents urbanisme	8 000 €	0 €
2031	Frais d'études	79 350 €	0 €
2051	Concessions, droits similaires	24 461 €	6 000 €
20	Immobilisations Incorporelles	111 811 €	6 000 €
20421	Privé : bien mobilier, matériel	3 000 €	700 €
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 800 €	1 300 €
204	Subventions d'équipement versées	8 800 €	2 000 €
2111	Terrains nus	27 320 €	0 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0 €	20 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0 €	50 000 €
21312	Bâtiments scolaires	80 160 €	10 000 €
21316	Equipements du cimetière	32 000 €	0 €
21318	Autres bâtiments publics	710 896,19 €	36 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	0 €	10 000 €
2138	Autres constructions	0 €	130 000 €
2151	Réseaux de voirie	371 000 €	47 500 €
2152	Installations de voirie	0 €	1 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de	0 €	3 500 €

AS

	défense civile		
2158	Autres installations, matériel, outillages techniques	2 500 €	500 €
2182	Matériel de transport	27 000 €	22 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	66 054 €	5 000 €
2184	Mobilier	32 558,01 €	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	151 656,71 €	34 500 €
21	Immobilisations Corporelles	1 501 144,91 €	365 000 €
2313	Constructions	650 000 €	4 000 €
238	Avances versées commandes immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	670 000 €	9 000 €
	TOTAL	2 296 755,91 €	392 000 €

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 6000 €

Il s'agit de faire face à des besoins urgents pour l'équipement des services.

Chapitre 204 (subventions d'équipements versés) : 2000 €

Ceci pour répondre à des demandes de subventions sur l'achat de vélos (art. 20421) ou la rénovation de façades (art. 20422)

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 365 000 €

- Lancement de l'opération d'aménagement du parc Folard : 200 000 €, dont :
 - Plantations d'arbres (art. 2121 : 20 000 €)
 - Aménagement de terrain (art. 2128 50 000 €)
 - Rénovation noria, bassins et fontaine (art. 2138 130 000 €)
- Faire face aux besoins les plus urgents sur les bâtiments scolaires (art. 21312 10 000 €)
- Autres bâtiments publics (art. 21318 36 000 € : enduits de l'église, sanitaire PMR gymnase Perdiguier etc.)
- Installations générales (art. 2135 10 000 € : pare pigeons)
- Réseaux de voirie (art. 2151 : diverses petites interventions, création de ralentisseurs, purges...)
- Installations de voirie (art. 2152 : installation de compteur électrique)
- Autre matériel et outillage incendie (art. 21568 : poteau incendie 3500 €)
- Autres installations, matériel et outillages techniques (art. 2158 500 €)
- Matériel de transport (art. 2182 22 000 € : autolaveuse, moteur véhicule C35)
- Matériel de bureau et informatique (art. 2183 5000 €)
- Mobilier (art. 2184 5000 €)
- Autres immobilisations corporelles (art. 2188 34 500 € : site internet, cabine de vote etc.)

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 9 000 €

Il s'agit de prévoir des demandes d'avances sur marchés (art. 238 : 5000 €) et l'étude piézométrique sur l'opération des Sumelles (art. 2313 : 4000 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer concernant l'ouverture de ces crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, délibère et :

GS

- **ADOPTÉ** les ouvertures de crédits d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de **392 000 €** dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 2 février 2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUÈ



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-003

Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 21	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée et s'applique sur une quotité de 20 heures/s.

GS

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures/semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour chaque contrat PEC, et propose de créer 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences, qui pourront être pourvus en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité, et 1 poste pour permettre la continuité de service au sein de la ludothèque municipale.

Les contrats pourront être établis sur une durée de 30 h/s ou 35 h/s sur la base d'un revenu mensuel au SMIC d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.

D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est placé sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DECIDE** de créer 3 postes dans le cadre du parcours emploi compétences qui pourront être pourvu en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité.
- **INDIQUE** que les contrats pourront être établis sur une durée de 30 h/s ou 35 h/s et que la rémunération sera fixée sur la base d'un revenu mensuel au SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS(S) : 6 (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 2 février 2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-004

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

95

Compte tenu de des nouvelles dispositions du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux créant le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B au 1^{er} janvier 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le présent décret définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs conformément aux dispositions du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 susvisé.

Où l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, délibère et,

➤ **DECIDE :**

- ✓ De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2022 conformément au décret
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 2 février 2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



	POSTES		
	Prévus	Occupés	Vacants
Emploi Fonctionnel			
Directeur Général des Services	1	1	0
Filière administrative			
Attaché Principal	5	5	0
Attaché	5	1	4
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	3	3	0
Adjoint Administratif Principal 1e classe	10	9	1
Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28H	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2e classe	5	5	0
Adjoint administratif	11	10	1
Sous total	43	37	6
Filière technique			
Ingénieur Principal territorial	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien	0	0	0
Agent de Maîtrise principal transfert crèche	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	8	8	0
Agent de Maîtrise	6	4	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	10	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	5	1
Adjoint tech ppal 2ème classe TNC 28 H Transfert crèche	1	1	0
Adjoint technique	16	11	5
Adjoint technique transfert personnel crèche	5	5	0
Adjoint technique TNC 17 h 30 transfert crèche	2	1	1
Adjoint technique TNC 28 h / h	2	2	0
Sous total	61	50	11
Filière Police Municipale			
Chef de Service de PM ppal de 1ère classe	1	1	0
Chef de service de PM ppal de 2ème classe	0	0	0
Chef de Service de PM	0	0	0
Chef de Police	1	0	1
Brigadier-chef Principal	5	3	2
Gardien -Brigadier	6	4	2
Sous total	13	8	5
Filière Médico-sociale			
Infirmière de soins généraux de classe normale	0	0	0
Auxiliaire de puériculture et de soins de classe supérieure	7	7	0
Auxiliaire de puériculture et de soins de classe normale	1	1	0
Sous total	8	8	0
Filière sociale			
ATSEM principal 1ère classe	10	9	1



ATSEM principal 2ème classe	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants	3	3	0
Sous total	13	12	1
Filière sportive			
Educateur des APS territorial ppal de 1ère classe	0	0	0
Sous total	0	0	0
Filière animation			
Animateur Principal de 1ère classe	2	1	1
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1
Animateur	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation à TNC 24 H 30	1	1	0
Adjoint d'animation	6	6	0
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1	0	1
Sous total	14	11	3
Total	152	126	26

LE MAIRE, Grégoire
SOUQUE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-005

Recours au stagiaire B.A.F.A.

Rapporteur : Éric DEVALQUENAIRE

Date de Convocation : 25 janvier 2022	Séance du 01 février 2022
Date d'affichage : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 21	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Monsieur Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,

ES

- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

D'autre part, cette décision s'inscrit dans le prolongement de l'action portée par le CCAS. En effet, soucieuse de soutenir la jeunesse, et cherchant à instaurer un partenariat au profit du bénéficiaire comme de la commune, la ville de Morières souhaite mettre en œuvre un mécanisme permettant aux jeunes d'obtenir leur BAFA, par l'instauration d'une bourse pour les jeunes Moriérois. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la ligue de l'enseignement.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le *Maire* à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

➤ **DÉCIDE**

- ✓ **D'autoriser** *Monsieur le Maire* à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.
- ✓ *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 2 février 2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

Dossier Consultable au Service Urbanisme
aux heures de jours d'ouverture

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-006

Approbation du Plan Local d'urbanisme

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté (e) par Jeanine FAVRE SECOND, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représenté (e) par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/03/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26/06/2018 ;

Vu la délibération en date du 23/02/2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

GS

Vu les observations des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 22 avril 2021

Vu l'arrêté municipal n° 2021-07-138 en date du 15/07/2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions de monsieur FAGUET, commissaire-enquêteur et vu l'avis favorable sans réserve ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT).
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Morières-Lès-Avignon.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès réception par le préfet de Vaucluse ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

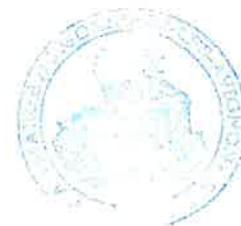
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 2 février 2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-007

Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

Date de Convocation : 25 janvier 2022

Date d'affichage : 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

▪ Nombre de présents : 19

▪ Nombre de votants : 29

Séance du 01 février 2022

A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représentée par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représentée par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté par Marie Paule FOURMENT, Jade MORENAS est représentée par Grégoire SOUQUE, Philippe REYNERO est représenté par Jeanine FAVRE SECOND, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01/02/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

GS

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique foncière, de modifier le droit de préemption urbain en l'adaptant au nouveau périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé (voir plan annexé) ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **DECIDE** d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

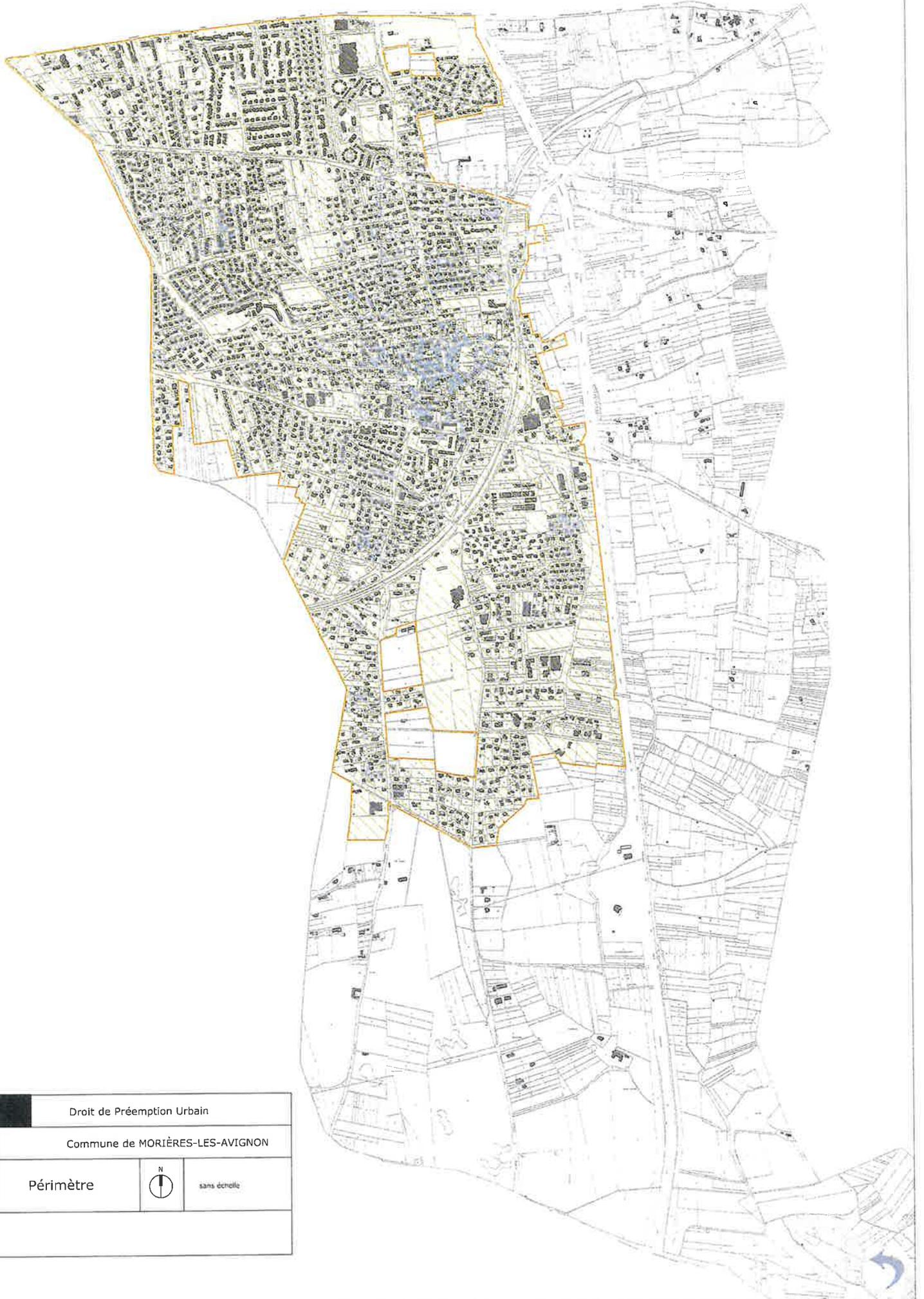
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 2 février 2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE





Droit de Prémption Urbain		
Commune de MORIÈRES-LES-AVIGNON		
Périmètre		sans échelle

